



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2017-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-11-30-013 - Délégation particulière de la pharmacie (2 pages)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-11-30-013

Délégation particulière de la pharmacie



Délégation n°2017-022

**DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE DU CENTRE
HOSPITALIER SAINTE ANNE**

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,

D E C I D E

Article 1er.

Une délégation est donnée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, praticien hospitalier à la pharmacie, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- bons de commande, attestations de services faits à l'exclusion des marchés, contrats et conventions.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, fournitures stériles, fluides et gaz à usage médical.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, une délégation est donnée à Madame le Docteur Christine RIEU et à Madame le Docteur Nolwenn ROYER, Praticiens à la pharmacie, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, de Madame le Docteur Christine RIEU et de Madame le Docteur Nolwenn ROYER, une délégation est donnée à Madame le Docteur Anne-Solène MONFORT, Monsieur le Dr. Moustapha THIAM et à M. le Docteur Sylvain LEROY, Pharmaciens Assistants, à l'effet de signer



au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 4.

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5.

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Jean-Luc CHASSANIOL